



## **Révision partielle de la loi sur les étrangers - Position de l'Organisation des Suisses de l'étranger**

La Confédération se doit d'appliquer les décisions du peuple et des cantons qui se sont prononcés en faveur de l'adoption de contingents. L'OSE souhaite cependant saisir l'occasion pour rappeler l'importance de l'accord sur la libre circulation des personnes pour les Suisses de l'étranger. La libre circulation des personnes n'est pas à sens unique. Elle concerne également les Suisses qui souhaitent s'expatrier dans un pays de l'Union européenne ou dans un pays de l'AELE. Selon la statistique 2014 du DFAE, il y avait 452'611 Suisses vivant dans un pays de l'Union européenne ou de l'AELE, soit plus de 60 % des Suisses de l'étranger dans leur ensemble et près de 98% des Suisses vivant en Europe. 119'515 d'entre eux disposent uniquement de la nationalité suisse (26.4%).

Grâce à la libre circulation des personnes, les Suisses jouissent d'un certain nombre de droits dans les pays de l'UE, comme par exemple : le droit de changer de domicile et d'emploi à l'intérieur de l'Union européenne (mobilité géographique et professionnelle), le droit à l'égalité de traitement avec les ressortissants des pays de l'Union européenne dans différents domaines (même conditions d'emploi ; coordination des systèmes de sécurité sociale, mêmes prestations sociales, mêmes avantages fiscaux) ; le droit de s'établir dans l'Union européenne en tant qu'indépendant, le droit au regroupement familial ; le droit de demeurer dans un Etat de l'UE après y avoir exercé un emploi ; la reconnaissance des diplômes pour certaines professions (par exemple médecins, architectes, avocats) etc..

A plusieurs reprises, le Conseil des Suisses de l'étranger, organe suprême de l'OSE, s'est prononcé en faveur de l'accord sur la libre circulation des personnes : ce fut le cas en 1999 en vue de la ratification des accords bilatéraux, en 2004 lors de l'élargissement du champ d'application de l'ALCP à 10 nouveaux Etats-membres de l'UE, en 2008 lorsqu'il s'est agi de prendre position sur la reconduction de l'ALCP et sur son extension à la Bulgarie et à la Roumanie, en 2013 lors de l'élargissement du champ d'application de l'ALCP à la Croatie. Il avait également adopté une résolution en août 2011 expliquant l'importance de cet accord pour les Suisses de l'étranger (voir annexe).

La remise en question des principes de l'ALCP risquent d'entraîner une dégradation de la situation des Suisses souhaitent s'installer dans un pays de l'Union européenne qui ne pourraient vraisemblablement plus jouir des mêmes facilités dont ils disposent aujourd'hui.

En effet, un durcissement de l'accès au marché du travail suisse pour les citoyens européens entraînera, par effet de réciprocité, également un durcissement de l'accès des citoyens suisses au marché du travail européen. Dans le cas le plus extrême, mais néanmoins réaliste, la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. pourrait entraîner une dénonciation de l'ALCP par l'Union européenne. Cela aurait des conséquences dramatiques, non seulement pour les Suisses qui souhaitent s'expatrier dans un Etat de l'Union européenne ou de l'AELE, mais également pour la Suisse dans son ensemble, étant entendu qu'en vertu de la « clause guillotine », la résiliation de l'ALCP entraînerait, comme mentionné dans le message, également la résiliation des six autres accords des bilatérales I. Or, il a été démontré que ces bilatérales sont dans l'intérêt de la Suisse et contribuent à la prospérité du

pays. Devoir y renoncer constituerait une perte importante pour la Suisse. En effet, la Suisse a besoin de pouvoir coopérer étroitement et de favoriser les échanges, en particulier avec les pays qui lui sont proches. Par ailleurs, une dénonciation de l'ALCP pourrait avoir comme effet que des Suisses renoncent à effectuer une expérience à l'étranger. Or, dans un monde d'interdépendance, ces expériences sont devenues, pour certains postes, un passage obligé pour le développement d'une carrière professionnelle par exemple. Ces expériences apportent une plus-value à la Suisse, qu'il s'agisse d'acquisition de savoir-faire ou de réseau de contacts qui profitent directement ou indirectement à la Suisse dans des domaines aussi divers que l'économie, la culture, la politique, la recherche etc. Il s'agit donc de faciliter ces échanges plutôt que de les entraver.

Pour l'Organisation des Suisses de l'étranger, il est donc fondamental que la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution et les négociations avec l'Union européenne conduisent à une solution acceptable pour l'Union européenne. Il s'agit d'éviter à tout prix une dénonciation de l'ALCP et les conséquences négatives qui y sont liées pour les Suisses de l'étranger. Dans cet esprit, l'OSE privilégie les solutions qui présentent le moins de risques de conflit avec l'ALCP.

*Adoptée par le Conseil des Suisses de l'étranger lors de sa séance du 21 mars 2015.*

## **Annexe**

### **Résolution sur la libre circulation des personnes**

420'000 Suisses vivent dans l'Union européenne. Grâce à la libre circulation des personnes, ils y bénéficient des mêmes droits que les ressortissants des pays de l'Union européenne. Le Conseil des Suisses de l'étranger souhaite rappeler que la libre circulation ne se fait pas à sens unique mais que les Suisses aussi en profitent en s'expatriant dans l'UE. De plus en plus de jeunes font d'ailleurs usage de cette liberté pour acquérir une expérience à l'étranger. Dans monde d'interdépendance globale, dans lequel les échanges internationaux sont une évidence, la libre circulation des personnes et de la main d'œuvre est une nécessité pour permettre la prospérité. Ceci vaut pour le domaine de l'économie mais aussi pour les domaines de la science, de la recherche et de la culture. Dès lors, le CSE demande aux partis politiques de tenir compte de cette réalité et d'agir de manière responsable en faveur du maintien et du développement de cet indispensable acquis qu'est la libre circulation des personnes.

*Adoptée par le Conseil des Suisses de l'étranger le 26.8.2011.*

### **Resolution zur Personenfreizügigkeit**

420'00 Schweizerinnen und Schweizer leben in der Europäischen Union. Dank Personenfreizügigkeit stehen ihnen dort dieselben Rechte zu wie EU-Bürgern. Der Auslandschweizerrat möchte in Erinnerung rufen, dass die Personenfreizügigkeit nicht eine Einbahnstrasse ist, sondern dass auch Schweizer, die sich in der EU niederlassen, davon profitieren. Immer mehr junge Menschen nutzen diese Freiheit, um Auslandsaufenthalte zu sammeln. In der heutigen Welt globaler Interdependenz, in der grenzüberschreitender Austausch eine Selbstverständlichkeit ist, ist die internationale Mobilität von Personen und Arbeitskräften eine unabdingbare Voraussetzung der Prosperität. Dies gilt nicht allein für die Wirtschaft, sondern ebenso sehr für die Bereiche Wissenschaft, Forschung und Kultur. Der Auslandschweizerrat fordert deshalb die Parteien auf, sich dieser Realität zu stellen und sich verantwortungsbewusst für die Erhaltung und Entwicklung der unverzichtbaren Errungenschaft Personenfreizügigkeit einzusetzen.

*Vom Auslandschweizerrat am 26.8.2011 angenommen.*